

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 13/2023

**Objet : Indemnité de confection
des documents budgétaires à la
comptable publique**

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

M. le Vice-Président délégué aux Finances expose qu'en qualité de Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, Madame Pascale MAZZOCCHI est chargée des fonctions de comptable public.

A ce titre, elle fournit à la communauté d'agglomération des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un arrêté du 20 août 2020 a abrogé les arrêtés des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 autorisant le versement des indemnités de conseil au comptable public. Cependant, l'indemnité de confection des documents budgétaires reste maintenue. Son montant forfaitaire est fixé à 45,73 euros brut par budget.

Pour Terre de Provence, une indemnité doit être versée pour le budget principal et pour le budget de l'office de tourisme.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser à la comptable publique, au titre de l'année 2022, une indemnité d'un montant de 91,46 euros.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

VU le décompte valant état liquidatif daté du 5 janvier 2023 produit par la comptable publique,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à la comptable publique, Madame Pascale MAZZOCCHI, l'indemnité de confection des documents budgétaires, au titre de l'année 2022, à hauteur de 91,46 euros pour les budgets de Terre de Provence et pour le budget de l'office de tourisme.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

